

TARIFS 2022-2023

Cours d'initiation musicale	dès 4 ans révolus	Fr. 495.-- /an
Cours de formation musicale : sur 5 ans, obligatoire pour tout élève n'ayant pas un certificat de solfège.	dès 6 ans révolus au 31.07.2022	Fr. 495.-- /an

Cours d'instrument : Piano, violon, guitare, flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, percussions, trombone, cor	dès 6-7 ans	
Forfait instrument (30 min.) et formation musicale		Fr. 1'420.-- /an
Forfait instrument (45 min.) et formation musicale		Fr. 1'950.-- /an
Instrument seul 45 min. (dès la 5 ^{ème} année d'instrument)		Fr. 1'495.-- /an

Remarque :
Une réduction de Fr. 300.-- sera appliquée sur les tarifs mentionnés ci-dessus pour les élèves participant à l'Orchestre Junior ou à l'Harmonie.

Conditions
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant, 20 % pour les enfants suivants. • Majoration de 20 % pour les élèves résidant à Collex-Bossy. • Majoration de 25 % pour les élèves des autres communes (en fonction des places disponibles). • Une cotisation de Fr. 30.-- à l'Association de l'Ecole de Musique est perçue en sus de l'écolage et sera encaissée lors de l'inscription pour chaque nouvel élève. • Toute exception à ce règlement doit être approuvée par le comité.

Modalités de paiement	
Acompte à régler au 31 juillet 2022:	Fr. 200.-- pour un cours d'initiation et de formation musicale Fr. 300.-- pour un cours d'instrument
Au 31 octobre 2022 :	Le solde

IMPORTANT ! L'inscription de l'élève ne devient définitive qu'après :

- Réception d'une lettre de confirmation établie par l'Ecole de Musique, accompagnée d'un bulletin de versement.
- Versement des arrhes avant le 31 juillet 2022 (IBAN : CH22 8080 8005 9250 3227 8).
En cas de retard de paiement de l'acompte, la place n'est pas garantie.

ATTENTION : L'élève ne sera pas admis au cours si l'acompte n'est pas réglé.

Désistement

- En cas de désistement après le 31 juillet 2022, l'acompte reste dû.
- En cas de désistement après le 30 septembre 2022, l'écolage de la saison entière reste dû en totalité.